

**Séance du 23 avril 2026**  
-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **19**  
Qui ont pris part à la délibération **18**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-TROIS AVRIL à 20 heures**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

**Vote**

Pour **18**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

**Présents :** 15  
Didier CARLES, Alain CAZALS, Hélia CERVEAU, Laurence DALBIN, Christophe DEGOY, Stéphanie DELTOR, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

**Date de la convocation**

09/04/2026

**Absents excusés :**

Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Alain CAZALS, Sylvain CARLES, a donné pouvoir à Christophe DEGOY, Agathe DELEBARRE, a donné pouvoir à Laurence DALBIN, Frédéric MONTEILLET, absent excusé

**Date d'affichage**

20/04/2026

**Secrétaire de séance :** Isabelle HOCHART

---

**Délibération n° 2026/05/044 – Ecole Jean Auzel – Classe bleue**  
**Participation au coût du transport des élèves**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'examiner une demande de participation au financement du dispositif « Classe bleue » formulée par l'école Jean Auzel.

Ce dispositif s'adresse aux enfants de 3 à 6 ans et consiste à leur proposer une séance de natation tous les jours pendant deux semaines consécutives, avec pour finalité de développer et mettre en œuvre un plan d'aisance aquatique.

A l'issue de cette classe bleue, les enfants pourront évoluer en toute sécurité affective et objective. Cette année, les élèves de MS, GS et CP sont concernés, ils sont au nombre de 29.

Monsieur le Maire précise que, l'école étant située sur une Commune qui dispose d'une piscine communale, l'ANS (Agence Nationale du Sport) ne participe plus au financement du transport des élèves jusqu'à la piscine depuis 2025.

La Communauté de Communes participe à hauteur de 50% du coût du transport, qui s'élève cette année à 1 007€04.

Monsieur le Maire propose de financer les frais de transport restant à charge après déduction de l'aide de la Communauté de Communes, soit 503€52.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition de prise en charge d'une partie des frais de transport des élèves de l'école Jean Auzel dans le cadre du dispositif « Classe bleue », à hauteur de 503€52,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire,*

*Après transmission par voie dématérialisée*

*En Préfecture le :*

*Publication le :*

*Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL*

Pour extrait conforme,

Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL